



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4ème
Réf : IM/FEV01/ SAGES/approbation SAGE Camargue
Affaire suivie par : Melle MAXCH
Tél. 04.66.36.43. 07
Télécopie 04.66.36.42.55.

Nîmes, le 27 FEV. 2001

01 N° 00 436

ARRETE

**APPROUVANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DE LA CAMARGUE GARDOISE**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L. 212-7,

Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux, abrogé par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, et dont les dispositions sont contenues dans le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-652 du 20 décembre 1996 du préfet coordonnateur de bassin relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône - Méditerranée - Corse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-01900 du 18 août 1994 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E. de la Camargue gardoise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-02560 du 3 octobre 1995 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau, modifié par l'arrêté n° 00-00308 du 15 février 2000,

Vu les délibérations de la commission locale de l'eau en date du 16 février 2000 et du 7 mars 2000, adoptant le projet de SAGE de la Camargue gardoise,

Vu les avis formulés par le conseil régional du Languedoc-Roussillon, le conseil général du Gard, et les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre du SAGE,

Vu les avis émis par les chambres consulaires du Gard,

Vu la délibération n° 2000-8 du 7 juillet 2000 du comité de bassin Rhône – Méditerranée - Corse,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000 portant mise à disposition du public du projet de SAGE de la Camargue gardoise, du 16 octobre 2000 au 18 décembre 2000,

Vu la délibération de la commission locale de l'eau en date du 31 janvier 2001, adoptant le SAGE de la Camargue gardoise, compte tenu des avis exprimés,

Vu les documents (rapport et documents graphiques) du SAGE de la Camargue gardoise soumis aux différentes consultations,

Sur proposition du secrétaire général du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue gardoise est approuvé.

ARTICLE 2:

Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public en préfecture du Gard, ainsi que dans les mairies des communes concernées par le périmètre du SAGE.

ARTICLE 3:

Un avis faisant mention des lieux où le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue gardoise peut être consulté, sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, et affiché dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié aux recueil des actes administratifs du département du Gard.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général du Gard, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Michel GAUDIN



POUR AMPLIATION
Pour le PREFET et par délégation
l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Agès BIEFOU